



Bureau des personnels de catégories A, B et C

Paris, le 25 janvier 2022

**NOTE
pour tous les services**

Objet : Organisation, au titre de l'année 2023, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration de l'Etat au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

A l'issue de la préparation qui se déroule à l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), mes services organiseront le **mardi 10 mai 2022** un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration de l'État au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance, au titre de l'année 2023.

L'attention des candidats doit être attirée sur les conséquences éventuelles de leur situation administrative en cas d'une promotion dans le corps des attachés d'administration de l'Etat. En effet, en application du statut du corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) des attachés d'administration de l'Etat régi par le décret n° 2011-1317 modifié, un attaché d'administration de l'Etat est obligatoirement rattaché en gestion à son administration d'emploi. Aussi, si en tant que secrétaire administratif, un candidat exerce ses fonctions en position normale d'activité ou en détachement dans un autre ministère que ceux du ministère de l'économie, des finances et de la relance et que celui-ci est intégré dans le périmètre du CIGEM*, ce candidat perdra, en cas de promotion dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, tout lien administratif avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance. A compter de sa promotion, sa gestion administrative, sa rémunération et sa carrière seront entièrement assurées par son ministère d'emploi.

I - Conditions d'admission à concourir

Cet examen professionnel est ouvert aux membres du corps des secrétaires administratifs du ministère de l'économie, des finances et de la relance justifiant, au 1^{er} janvier 2023, d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

II - Nature des épreuves

Un arrêté de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique du 30 septembre 2013 (Journal officiel du 1^{er} octobre 2013) fixe la nature des épreuves de cet examen.

Cet examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission obligatoires.

a) Épreuve écrite d'admissibilité (Durée : 4 heures - Coefficient 2)

Rédaction d'une note ou résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum.

Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.

** Tous les ministères sauf le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ont adhéré.*

b) Epreuve orale d'admission (Durée : 25 minutes - Coefficient 3)

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 minutes au plus. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

III - Date et lieu des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **mardi 10 mai 2022** en région parisienne et à Nantes.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à compter du **lundi 10 octobre 2022** à Paris.

IV - Nombre de postes offerts

Un arrêté ultérieur fixera le nombre de postes à pourvoir.

V - Inscriptions

La date de début de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **mardi 1er mars 2022**.

La date de fin de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **mardi 5 avril 2022 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

• **soit par voie de téléprocédure**

- **sur Internet** par le portail du ministère www.economie.gouv.fr/recrutement - recrutement par concours – Je suis agent public – Je suis agent des ministères économiques et financiers – Concours et examens professionnels réservés – Inscription – Catégorie A – Secrétariat général – Inscription aux concours du Secrétariat général – Accéder au portail des inscriptions ;
- **sur l'intranet ministériel Alizé** : Je prépare un concours - Concours et examens professionnels - Liens utiles - S'inscrire en ligne à un examen : Espace recrutement - Toutes les ouvertures de concours et examens professionnels - Secrétariat général - Ouverture de l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'État - Accéder au nouveau portail d'inscription.

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques.

Un accusé de réception de leur inscription est adressé aux candidats par messagerie.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions.

• **soit par dossier papier**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium - Pièce 2320 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS CEDEX 12 Tél : 01 53 44 28 00 (**de 9 heures à 18 heures**).

Les dossiers d'inscription doivent impérativement être établis sur les formulaires délivrés à cet effet par le secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Aucun envoi interne par Télédoc ne sera accepté.

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

VI - Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Un modèle de dossier de RAEP ainsi qu'un guide de remplissage sont disponibles en ligne :

Sur Internet à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/recrutement - recrutement par concours – Je suis agent public – Je suis agent des ministères économiques et financiers - Concours et examens professionnels réservés - Aide à la préparation - Catégorie A - Secrétariat général – Aide à la préparation de l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'État - Dossier de RAEP ;

Sur l'intranet ministériel Alizé : Je prépare un concours - Concours et examens professionnels - Présentation des concours et examens professionnels en administration centrale - l'Espace recrutement ministériel – recrutement par concours – Je suis agent public - Je suis agent des ministères économiques et financiers - Concours et examen professionnels réservés - Aide à la préparation - Catégorie A - Secrétariat général - Aide à la préparation de l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'État - Dossier de RAEP.

Seuls les candidats reconnus admissibles à l'issue de l'épreuve écrite doivent remettre ce dossier.

Les dossiers de RAEP doivent obligatoirement être établis sur la base du formulaire disponible en ligne et être remis, remplis sous forme dactylographiée, signés et visés par l'autorité hiérarchique, **en cinq exemplaires (1 original + 4 copies)**.

La date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du dossier de RAEP au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **mardi 6 septembre 2022 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

VII – Aménagements d'épreuve

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **lundi 11 avril 2022 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

VIII - Service auquel doivent s'adresser les candidats

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium - Pièce 2320 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS CEDEX 12 - Tél : 01 53 44 28 00 (**de 9 heures à 18 heures**) - Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr.

Enfin, je vous rappelle que l'inscription à la préparation organisée par l'IGPDE ne vaut pas inscription à l'examen professionnel.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.


Mélisa ROUSSEAU
Cheffe du bureau

